

505LH406/2

655

(1942-46)

V.D.655 - Programme technique de reconstitution (application du plan de rénovation et fusion technique des grands programmes.

Refonte des programmes de travaux existants (Programmes Quinquennaux et Programme Spécial d'Equipement).-

	(s) C.A. 18.11.42	23	VI
	(s) C.A. 24.II.43	20	VI
	(s) C.A. 27.12.44	38	VII
Dépêche du MTP à SNCF	8. 6.45		
Lettre SNCF au MTP	17. 8.45)		
Lettre SNCF au MTP	15.12.45		
	(s)C.A. 4.I2.46	30	VI I

QUESTION VI - Budgets de 1948

II - Budget d'établissement

Fusion des divers programmes de travaux en un seul

p. 30

.....
M. ARON présente deux observations :
.....

En second lieu, M. ARON se déclare à nouveau - car il est déjà intervenu dans ce sens - surpris que les trois programmes établis en 1939, 1940 et 1941, à une époque donc où le réseau et le matériel n'avaient pas subi les grandes destructions, servent encore de base aux projets de budget d'établissement et n'aient pas été remplacés par un programme unique tenant dûment compte de ce fait que la reconstruction implique en général rénovation. Il sait bien qu'en fait les ajustement qui s'imposent ne sont pas perdus de vue. Il n'en reste pas moins que la présentation est trouble, et qu'un nouveau programme, cohérent, répondant bien à la situation réelle et supprimant toute référence à des programmes que les événements ont rendus caducs serait un élément précieux de clarté et peut-être aussi de bonne gestion.

M. LEMAIRE confirme l'exactitude de cette dernière constatation dans l'exécution des programmes - d'ailleurs regroupés au point de vue de la présentation budgétaire - les seuls travaux poursuivis sont ceux qui présentent un intérêt actuel : c'est ainsi qu'en ce qui concerne les travaux complémentaires, ils concernent essentiellement l'électrification, les installations rendues nécessaires par le régime d'acheminement accéléré des marchandises ou par la chauffe au fuel-oil des machines, et, enfin, parmi les chantiers de triage, ceux qui n'ont pas été affectés par les destructions, toutes les améliorations intéressant les gares endommagées étant reportées sur le programme de reconstruction.

M. ARON ne croit pas que les déclarations du Directeur Général, auxquelles il avait souscrit par avance, infirment son observation. Il pense toujours que la non-concordance des programmes régulièrement approuvés et de la réalité n'est pas une bonne chose, et qu'un programme nouveau, homologué dans la même forme que les précédents et les annulant, devrait être établi.

M. LEMAIRE répond que le regroupement des divers programmes dans la présentation du budget procède déjà de cette intention. Il n'a pas été reconnu possible, toutefois, d'aboutir à une fusion complète de ces programmes, en raison du mode spécial de financement que comporte l'un d'entre eux, le programme spécial d'équipement, mode de financement avantageux pour la S.N.C.F. puisqu'il prévoit la contribution de l'Etat, sous forme d'avances, aux 4/5èmes des dépenses.

M. ARON ne pense pas que cette objection soit réellement dirimante, ce procédé spécial de financement pouvant être conservé pour une partie des travaux à inscrire au programme unique.
.....

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 15 décembre 1945

Monsieur le Ministre,

En exécution de l'article 41 de la Convention du 31 août 1937, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le projet du budget d'établissement de la S.N.C.F. pour l'exercice 1946, accompagné d'une note justificative, de tableaux récapitulatifs et des notices relatives aux projets de travaux qui n'ont pas encore reçu votre approbation.

Le projet de budget se présente sous une forme assez différente de celle que nous avions adoptée les années précédentes. Conformément au désir que vous avez exprimé dans votre Dépêche D.G.T. II2 du 8 juin 1945, les projets pour lesquels nous prévoyons en 1946 des crédits d'engagement ou de paiement ont été regroupés en deux programmes, un programme ordinaire et un programme de grands travaux.

Le Programme ordinaire reprend les projets dont l'exécution doit, en principe, ne demander qu'un délai relativement court, projets de faible importance en général, qui sont imposés par les besoins courants de l'exploitation. Etant donné sa nature même, ce programme doit faire chaque année l'objet d'une révision complète.

Le Programme de Grands Travaux groupe, au contraire, les travaux et commandes se rattachant à la mise en oeuvre des programmes d'ensemble qui ont déjà reçu votre approbation : Programme quinquennal, Programme Spécial d'Equipement, 2ème Programme quinquennal. Nous y avons inclus, en outre, divers projets qui jusqu'ici figuraient au Programme Ordinaire mais qui, par leur nature, ressortissent au domaine des grands travaux.

A l'intérieur de chacun de ces programmes, les projets sont classés selon une nomenclature uniforme, chaque subdivision n'englobant que des matériels de même nature ou des travaux ayant le même objet ou intéressant des installations similaires.

De plus, en vue de permettre une vue d'ensemble de la politique générale suivie par le chemin de fer, nous avons récapitulé dans des états annexes, distincts des états budgétaires proprement dits, les projets non encore commencés ou différés, pour lesquels ne sont prévues pour 1946 ni crédits d'engagement ni crédit de paiement.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports.-

La ventilation des projets entre le présent budget et celui de la Reconstitution que nous vous transmettons d'autre part, posait, en outre, une question délicate.

Dans l'ignorance où nous sommes encore des modalités que revêtira la participation de l'Etat dans la reconstruction de notre matériel et de nos installations, nous avons été amenés à transférer provisoirement au Budget de la Reconstitution tous les projets susceptibles de bénéficier des dispositions à intervenir au titre des dommages de guerre. Nous procéderons, le moment venu, aux ventilations nécessaires, lorsque ces dispositions auront été promulguées.

Le principal effort continuera en 1946, à être porté sur la reconstruction. Néanmoins, notre budget d'établissement a été élaboré dans l'hypothèse d'une amélioration de la conjoncture actuelle, de telle manière qu'à tous moments nous nous trouvions en mesure d'utiliser au maximum les possibilités de réalisation susceptibles de nous être offertes.

Nos prévisions s'inscrivent, d'autre part, dans le cadre du Programme Technique Technique de Reconstitution 1946-1955 que nous venons de vous soumettre, ainsi que du Plan de démarrage établi pour les années 1946 et 1947 qui vous a été adressé le 25 juillet dernier.

.....
Veuillez agréer,

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 17 août 1945

D 641/11

C O P I E

(+) Copie de cette lettre
a été distribuée le
18 juin 1945.

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 8 juin 1945⁽⁺⁾ (Direction Générale des Chemins de fer et des Transports n° 112), vous avez bien voulu nous faire connaître les observations auxquelles a donné lieu de votre part l'examen du Budget d'Etablissement de 1945.

Deux de ces observations concernent le mode de présentation du Budget : la première nous invite à étudier la fusion des grands programmes; la seconde à faire figurer, à l'avenir, au Budget, la totalité des projets approuvés, alors même que ces projets ne doivent recevoir, dans l'exercice considéré, aucun commencement d'exécution.

1°) Sur le premier point, nous sommes d'accord avec vous pour considérer que la présentation actuelle du Budget des Grands Travaux par programme n'est pas satisfaisante, l'examen d'ensemble des projets étant rendu difficile par le fait que certains travaux chevauchent sur plusieurs programmes.

Il est incontestable que les Grands programmes constituent techniquement un tout dont seules des considérations d'opportunité politique ou financière ont conduit à répartir la consistance entre plusieurs cadres administratifs.

Mais nous ne pensons pas pour autant que la fusion de ces cadres administratifs soit possible ni même désirable. Car, d'une part, nous ne saurions renoncer au mode spécial de financement par l'Etat dont bénéficie le plan spécial d'équipement et, d'autre part, une présentation nouvelle du Budget nous paraît pouvoir pallier les inconvénients de la présentation actuelle, sans exiger un acte législatif nouveau à l'occasion duquel la consistance même du programme fusionné pourrait se trouver remise en question.

En définitive, nous vous proposons, pour 1946, de ramener à deux les subdivisions du Budget d'Etablissement : Programme de Grands Travaux et Programme Ordinaire. A l'intérieur de chacune de

Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports, Direction Générale des Chemins de fer et des Transports, 244 Bd st-Germain (7°)

ces subdivisions, les projets seraient classés uniquement d'après leur objet, conformément à la nomenclature ci-jointe (Annexe I) la référence au programme d'origine n'étant fournie en marge qu'à titre indicatif.

En outre, pour chacune des grandes catégories de dépenses (Travaux Complémentaires proprement dits - Matériel roulant neuf - Matériel roulant autre que neuf - Mobilier et outillage), des récapitulatifs seraient fournis par rubrique, par programme et par état des projets (approuvés, présentés, à présenter) de façon à ce que vos Services disposent, pour l'examen du Budget, de tous les éléments d'information nécessaires.

2°) En ce qui concerne l'inscription au Budget d'Etablissement des projets approuvés mais qui ne doivent recevoir dans l'exercice considéré aucun commencement d'exécution, les méthodes ne sont pas uniformes. En principe, cette inscription a lieu pour les projets inclus dans les Grands Programmes; elle n'a pas lieu pour les projets du Programme ordinaire.

En réalité, c'est le principe de la non-inscription qui nous paraît logique. Le Budget est l'état annuel des crédits d'engagement et de paiement nécessaires à l'exécution pendant l'exercice considéré d'une tranche de Travaux. Les projets approuvés qui, pour une raison quelconque, ne nécessitent ni crédits d'engagement, ni crédits de paiement n'ont donc pas de raison de figurer au Budget. Ils pourraient, en revanche, faire l'objet d'états annexes où ils seraient classés dans l'ordre même de la nomenclature budgétaire, avec référence au programme d'origine s'il y a lieu.

Sauf objection de votre part, nous adopterons pour le Budget d'Etablissement de 1946, les modes de présentation que nous venons de définir.

Le paragraphe 2° de votre lettre du 5 juin soulève la question de savoir à quel Budget devront figurer en 1946 les projets relatifs à la reconstitution du Réseau, qu'il s'agisse de reconstruction d'installations fixes ou d'achats de matériel roulant neuf.

Nous nous permettons, sur ce point, de rappeler que, conformément aux suggestions que nous avons présentées, vos Services sont d'accord pour l'insertion dans l'ordonnance relative à la réparation des dommages de guerre de la S.N.C.F. d'une disposition prescrivant la centralisation à un compte spécial des dépenses de reconstitution. Ce compte spécial qui aurait le caractère d'un compte d'attente permettrait de déterminer approximativement les comptes à verser res-

.....

pectivement par la S.N.C.F. et par l'Etat, jusqu'à la ventilation définitive, qui ne pourra évidemment intervenir qu'à l'achèvement du programme de reconstruction et qui, seule, permettra le report au compte d'Etablissement des dépenses qui doivent finalement lui être imputées.

Le Budget de reconstruction de 1946 devra donc prévoir les dépenses à effectuer pendant l'exercice au titre du compte spécial visé ci-dessus que nous vous proposons d'appeler "Compte provisoire de reconstruction - Equipement" étant donné le caractère mixte des dépenses qui y seront portées.

a) Matériel roulant neuf.

Le projet d'ordonnance relatif aux dommages de guerre de la S.N.C.F. prescrit, d'une part, la détermination du parc de matériel moteur et roulant à reconstituer, compte tenu de l'inventaire à établir, d'autre part, l'établissement du programme d'achat nécessaire pour réaliser ce parc. En attendant que l'on puisse connaître la participation exacte de l'Etat et la part restant à la charge du Compte d'Etablissement de la S.N.C.F., il est naturel de porter au Compte "reconstruction - Equipement" les dépenses de cette nature - à la seule exception des prototypes - même s'il s'agit de l'exécution de projets en cours.

b) Installations fixes.

Pour les Installations fixes, l'accord n'est pas encore réalisé sur les règles d'après lesquelles devra se faire la répartition des dépenses entre l'Etat et la S.N.C.F. Il n'est donc pas possible de définir la part des dépenses qui devra, en définitive, être reportée au compte d'Etablissement. Nous ne pouvons, dans ces conditions que préconiser l'imputation totale au compte provisoire de "reconstruction Equipement" des projets relatifs à la reconstitution du réseau et, par conséquent, l'inscription de dits projets au Budget de reconstruction et non au Budget d'Etablissement de 1946.

Nous vous serions reconnaissant de bien vouloir nous confirmer votre accord sur les propositions qui précèdent, qui ne sont en définitive que la mise en oeuvre des dispositions comptables qui doivent être insérées dans l'ordonnance en préparation sur les dommages de guerre de la S.N.C.F. Elles ne préjugent, en aucune façon, le mode de financement de la reconstitution du réseau et n'ont d'autre but que de faciliter l'examen et le contrôle de nos documents budgétaires.

En ce qui concerne les autres points soulevés par votre lettre, nous vous indiquons, compte tenu de vos observations, les dispositions qui ont été prises ou seront prises pour chacun d'eux :

- 1°- L'établissement d'un nouveau dépôt à Nancy et d'une voie de circulation entre Jarville et Nancy fera l'objet d'un projet modificatif ;
- 2°- Le projet d'ensemble pour l'aménagement de la gare d'Austerlitz vous a été adressé le 22 juin 1945 ;
- 3°- Les projets d'aménagement du dépôt de Rouen-Martinville ainsi que la construction d'un immeuble pour le Service Médical à la gare St-Lazere sont retirés du Budget de 1945 ;
- 4°- Le projet de création d'un triage à Bourcade sera rattaché, dans le budget de 1946, à un grand programme de travaux ;
- 5°- Les diverses questions soulevées au sujet du projet de banalisation des voies entre St-Florentin et Dijon seront examinées dans la réponse que nous préparons à votre lettre du 8 juin 1945 relative à la reconstitution du réseau ferré. Nous prenons note de la suppression de tout crédit au titre de l'année 1945 ;
- 6°- Le programme d'avenir relatif au matériel moteur et roulant, qui est actuellement en préparation, vous donnera toutes les justifications au sujet du programme de traction Diesel.

Enfin, il reste bien entendu que les projets non approuvés inscrits au 3ème Programme Quinquennal ne pourront être mis en exécution qu'avec votre autorisation.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

P. le Président du Conseil d'Administration,
Le Vice-Président,

Signé : de TARDE.

Nomenclature du Budget d'Établissement

Matériel roulant neuf -

- 1 - Locomotives à vapeur
- 2 - Tenders
- 3 - Locomotives électriques, automotrices électriques et remorques
- 4 - Locomotives Diesel
- 5 - Autorails et remorques, locotracteurs
- 6 - Voitures et fourgons
- 7 - Wagons et containers

Matériel roulant autre que neuf -

- 1 - Transformations et améliorations apportées au matériel moteur et au matériel roulant
- 2 - Métallisation de voitures

Mobilier et outillage des Services -

- 1 - Exploitation
- 2 - Matériel et Traction
- 3 - Voie et Bâtiments

Matériel naval -

Acquisition de paquebots et cargos

Travaux complémentaires -

- 1 - Electrification
- 2 - Usines hydroélectriques et lignes à haute tension
- 3 - Signalisation
- 4 - Téléphone Dispatching
- 5 - Travaux de voie
- 6 - Suppressions de passages à niveau
- 7 - Dépôts, ateliers et magasins du service du Matériel
- 7bis - Ateliers et magasins du service de la Voie
- 8 - Triages
- 9 - Gares
- 10 - Modifications d'installations de gares en vue de l'acheminement accéléré - Installations marchandises
- 11 - Installations pour le personnel
- 12 - Divers et menus travaux
- 13 - Acquisitions faites en vertu de l'art. 44 de la Convention du 31 août 1947

Lignes nouvelles -

Dépenses d'établissement et d'acquisitions de caractère social-

Participations financières -

Approvisionnements -

Ministère des Travaux Publics
et des Transports

Paris, le 8 juin 1945

Direction Générale des Chemins
de fer et des Transports

n° 112

C O P I E

+ Copie de cette lettre a été
distribuée le 9 janvier 1945 comme suite à la
décision du Conseil d'Administration du 27 déc. 1944.

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports

à M. le Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

Objet: Budget d'établissement de la S.N.C.F. pour l'année 1945.

En exécution de l'article 41 de la Convention du 31 août 1937, vous m'avez adressé pour approbation le 30 décembre 1944 (+), le projet de budget d'établissement de la S.N.C.F. pour l'année 1945.

Après examen par mes services, ce projet appelle de ma part les observations suivantes :

1°) Les opérations prévues pour l'année 1945 sont réparties suivant 4 programmes : 1er programme quinquennal, programme spécial d'équipement, 2ème programme quinquennal, programme ordinaire. Certains travaux chevauchent d'un programme à l'autre ce qui rend plus difficile l'examen d'ensemble des projets.

Une dépêche ministérielle du 21 août 1943 avait demandé à la S.N.C.F. de réaliser, par mesure de clarté et de simplicité, la fusion en un seul des trois premiers programmes de manière à ne plus avoir en définitive que 2 programmes : l'un pour les travaux importants s'échelonnant sur plusieurs années et entrant dans une politique suivie de construction, l'autre pour les travaux d'amélioration dont l'exécution est envisagée chaque année.

Il y aurait lieu de reprendre cette question, les objections présentées en 1943 et basées sur les réactions probables des services allemands étant maintenant caduques.

2°) Les dépenses de reconstitution du matériel roulant n'ont été portées au titre du budget d'établissement que pour la part correspondant aux commandes en cours ou à la construction de prototypes, le surplus ayant été imputé au budget de la reconstruction.

En attendant que des règles précises aient été élaborées au sujet des dommages de guerre, je ne puis retenir vos propositions de ventilation des dépenses qu'à titre purement indicatif,

.....

une décision définitive ne pouvant être prise qu'ultérieurement. Les mêmes observations s'appliquent aux travaux complémentaires; provisoirement ils ne doivent être retenus au titre de reconstruction que dans la mesure où les dépenses correspondantes n'excèdent pas celles nécessaires au rétablissement d'installations identiques aux installations détruites. Sauf décision contraire à intervenir, le surplus des dépenses doit être porté au budget d'établissement.

3°) Les projets approuvés dans les programmes antérieurs doivent figurer aux projets de budget.

4°) Certaines réévaluations de dépenses font ressortir une augmentation qui n'est pas due uniquement à la hausse des prix : c'est le cas notamment des travaux de Nancy figurant au programme spécial d'équipement, lesquels passent de 56 à 200 M. Les augmentations de cette nature devront faire l'objet d'un projet rectificatif.

5°) Les inscriptions de dépenses au 2ème programme quinquennal correspondant à des travaux non approuvés ne peuvent être maintenues que sous réserve de l'approbation des projets correspondants avant tout commencement d'exécution.

6°) En ce qui concerne le programme ordinaire aucune observation n'est à soulever au sujet des projets approuvés ou en cours d'approbation. Je note cependant pour la gare d'Austerlitz que vos Services ont été invités à présenter un projet d'ensemble qui ne m'est pas encore parvenu. Parmi les projets non encore présentés et faisant l'objet de notice, l'aménagement du dépôt de Rouen-Martinville ne me paraît pas devoir être retenu, une dépense de 13 M. n'est pas justifiée par une économie journalière de 80 km d'autorails; de même la construction d'un immeuble de 15 M. à la gare Saint-Lazare pour le Service Médical n'est pas à entreprendre en ce moment et le crédit correspondant doit être supprimé cette année. La création d'un triage moderne à Nourcade est à retenir mais un projet de cette importance - 400 M. - ne doit pas être inscrit au budget ordinaire, il faut le comprendre dans l'un des trois programmes précédents. Enfin, le crédit de 1.885 M. inscrit comme améliorations d'installation, connexe à la reconstruction, devra être justifié par la présentation de projets.

Enfin, la banalisation des voies entre Saint-Florentin et Dijon constitue une innovation d'une importance telle qu'elle ne saurait être décidée sans une étude complémentaire. Je vous ai fait part dans ma lettre relative à la reconstitution du réseau ferré S.N.C.F. d'un certain nombre d'observations sur le même objet. En attendant d'être en mesure de prendre une décision définitive, je sursois à l'approbation de la part de dépenses relative à la réalisation de la banalisation des voies entre Saint-Florentin et Dijon. Les circonstances économiques ne permettraient pas d'ailleurs de procéder, dès cette année, à l'exécution des travaux.

.....

7°) Il ne pourra être statué sur le programme d'acquisition de 100 locomotives Diesel électriques que lorsque aura été mis au point le programme d'ensemble relatif au matériel roulant que je vous ai demandé d'établir.

Sous l'ensemble de ces réserves, j'approuve le budget d'établissement présenté pour 1945, en faisant remarquer cependant qu'en raison de la pénurie de matières premières, il apparaît sans aucun doute qu'il dépasse les possibilités d'exécution. Le programme de planification pour 1945 que vous m'avez présenté avec votre note du 12 avril 1945 est d'ailleurs notablement plus réduit que celui qui résulte du budget d'établissement et encore convient-il d'observer qu'il se heurte à de grandes difficultés de réalisation en raison de la situation économique actuelle.

Signé: René MAYER.

Conseil d'Administration

séance du 27 décembre 1944

QUESTION VII - Budget d'établissement de 1945

Refonte en un document unique des programmes de grand travaux (1er programme quinquennal, programme spécial d'équipement, 2ème programme quinquennal)

Sténo (extrait) p. 38

M. LE PRESIDENT

Les programmes de grands travaux sont au nombre de trois : le programme quinquennal, le programme spécial d'équipement et le second programme quinquennal. Ces 3 programmes ont été établis sur la demande du Gouvernement, à des époques successives, et l'on pourrait utilement en envisager la refonte en un document unique. Cette mesure d'unification n'a pu, toutefois, aboutir en raison du mode de financement spécial, au moyen d'avances du Trésor, prévu par l'un d'entre

eux, le programme spécial d'équipement.

.....

du 24 novembre 1943

Regroupement des différents programmes en un seul

QUESTION VI - Budget d'établissement

M. LE PRESIDENT.....

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. - Lorsque le Conseil a examiné, l'année dernière, les programmes d'établissement de 1943, le Commissariat du Gouvernement avait demandé le regroupement des 3 programmes de grands travaux en un seul, de manière à ce qu'il n'y ait plus que 2 programmes, un programme d'équipement d'une part et un programme annuel d'autre part. A l'étude, il a paru que, dans les circonstances actuelles, ce regroupement présenterait certains inconvénients. Dans ces conditions, je n'insiste pas pour qu'il soit donné suite dès maintenant à cette demande, étant bien entendu que, le jour où ces inconvénients occasionnels disparaîtraient, ce regroupement serait opéré.

Fusion des programmes de travaux (Programmes quinquennaux - programme spécial d'équipement)

QUESTION VI - Budget d'établissement de 1943

P.V. (p.3)

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT retient de l'exposé que vient de présenter M. le Président une vue d'ensemble du budget d'établissement de 1943. Mais les grandes lignes n'apparaissent pas dans les documents qui ont été distribués et cela tient à ce que ce budget, par la force même des choses, traduit l'exécution de plusieurs programmes.

Le Programme Ordinaire ne saurait évidemment être mis en cause : il a un caractère annuel et ne comprend, de ce fait même, que des projets d'intérêt immédiat et, en principe, secondaires. Au contraire, la distinction entre le premier Programme Quinquennal, le second Programme Quinquennal et le Programme Spécial d'Équipement correspond à quelque chose d'assez artificiel et ne se justifie pas par des raisons de fond.

Il semble que la politique générale de la S.N.C.F. apparaîtrait mieux dans le cadre d'une refonte de ces trois programmes, tenant compte, bien entendu, des modalités particulières de financement dont fait l'objet une partie du Programme Spécial d'Équipement.

M. LE PRÉSIDENT partage, pour sa part, cette manière de voir. Les 3 grands programmes dont il s'agit ont été établis l'un après l'autre, sous la pression des événements et leur coexistence ne s'explique que du point de vue historique.

La S.N.C.F. ne peut qu'avoir intérêt au regroupement de ces programmes. Réserve étant faite de la question particulière que pose le financement du Programme Spécial d'Équipement, il sera procédé, en accord avec les Services du Secrétariat d'État aux Communications, à l'étude des conditions dans lesquelles il pourrait être procédé à ce regroupement en vue des exercices à venir.

Après échange de vues auquel prennent part, en outre, M. TIRARD et M. LE BESNERAIS, le Conseil donne son accord aux propositions qui lui sont soumises.

Sténo (p.23)

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. - Vous venez de dégager les grandes lignes du budget d'établissement de 1943. Ces grandes lignes n'apparaissent pas dans les documents qui ont été établis, parce que ce budget est lui-même subdivisé en un certain nombre de compartiments, constitués par les différents programmes, program-

un quinquennal, programme spécial d'établissement, second programme quinquennal et programme ordinaire. Le maintien à part de ce dernier est conforme à la nature des travaux qu'il comprend : travaux d'ordre secondaire, qui font l'objet de vues annuelles. Au contraire, il semble que la distinction entre les trois autres programmes soit artificielle et ne s'explique pas par des raisons de fond. La politique générale de la S.N.C.F. en matière de dépenses d'établissement apparaîtrait peut-être mieux, dans le cadre d'une fusion de ces trois programmes, compte tenu d'ailleurs de ce que l'un d'entre eux, le programme spécial d'équipement, comporte un mode de financement particulier. Je voudrais demander si la S.N.C.F. ne pourrait envisager de procéder à cette refonte, non pas évidemment pour ce qui concerne le présent budget, mais ^{pour} ceux des exercices ultérieurs.

M. LE PRÉSIDENT. - Je partage tout à fait votre sentiment à cet égard. Le maintien de trois programmes à longue échéance distincts ne s'explique que pour des raisons historiques : chacun sait, en effet, que les programmes de grands travaux ont presque toujours un caractère éminemment circonstanciel et que, lorsque certaines éventualités se produisent, telle qu'une crise de chômage, le Chemin de fer est sollicité d'apporter largement son concours à la reprise de l'activité économique.

Je crois donc qu'il y aurait intérêt, à l'heure actuelle, à fusionner les programmes existants en 2 programmes seulement : un programme à longue échéance qui grouperait, sur une période de temps suffisamment étendue, une dizaine d'années par exemple, les travaux ou commandes à envisager pour porter ou maintenir l'outillage ferroviaire au niveau des besoins et un programme ordinaire qui ne comprendrait que les travaux réduits, dont l'opportunité échappe aux longues prévisions. Cette fusion serait d'autant plus nécessaire que aux côtés de certains travaux, les travaux d'électrification notamment, se répartissent actuellement entre plusieurs programmes à la fois, ce qui suscite des complications pour l'impôt.

tion des crédits. Je serais donc personnellement disposé à y procéder
Ce seul point mérite une attention particulière : comme vous l'avez
fait remarquer vous-même, le programme spécial d'équipement fait
l'objet de mesures de financement qui lui sont propres. A cet
égard, des mesures spéciales seraient à prévoir.

Sous cette réserve, je suis prêt à faire mettre cette ques-
tion à l'étude, en accord avec vous.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.-

XXXXXXXXXX/ Je vous remercie de cet accord.

SIRC